



CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 80228 25 M0006
dossier déposé complet le 20/01/2025

de Corinne Camus
demeurant 13 Rue Jules Védrines
80550 Le Crotoy

pour Démolition d'une véranda
(soumise à une demande de permis de démolir
déposée) et construction d'une extension de
maison individuelle comprenant une chambre et
une salle d'eau ainsi qu'une pergola adossée à

l'extension et à la maison existante (considérée
comme construction)

sur un terrain sis 13 Rue Jules Védrines 80550
LE CROTOY cadastré AY93

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Compte tenu du caractère tacite de la délivrance de votre autorisation, le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à partir du **20/03/2025**.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Fait à LE CROTOY, le 6 mars 2025

Le Maire,

Philippe EVRARD

